

ANNEXE 5
(article 5)

FORMULE D'AVIS D'APPEL

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

Loi sur l'assurance-emploi

ENTRE :

et
le ministre du Revenu national,

appelant,
intimé.

AVIS D'APPEL

Par les présentes, (*indiquer ici le nom et l'adresse postale complète de l'appelant*)
.....
..... donne l'avis d'appel

S'il s'agit d'une décision sur l'appel visé à l'art. 91 de la L.A.-E. (i) de la décision rendue par l'intimé sur un appel présenté le (*indiquer la date de l'appel*)
..... pour que soit réglée par l'intimé la question de savoir si (*décrire ici la question réglée par l'intimé*);
l'intimé a réglé la question comme suit :
(*décrire ici la décision*)
et la décision a été communiquée à l'appelant le (*indiquer la date d'expédition de la décision par la poste*)

S'il s'agit sur la demande visée à l'art. 92 de la L.A.-E. (ii) de la décision de l'intimé sur une demande d'une décision de révision d'une évaluation faite le
(*indiquer la date de l'évaluation*).....
évaluation selon laquelle (*décrire ici l'évaluation visée par la demande de révision*).....
.....; la décision de l'intimé par suite de la révision de l'évaluation est la suivante : (*insérer la décision sur la révision de l'évaluation*)
..... et elle a été
communiquée à l'appelant le (*indiquer la date d'expédition par la poste de la décision*)
.....

A. Exposé des faits

(*Exposer les faits allégués en paragraphes numérotés consécutivement.*)

B. Les moyens que l'appelant a l'intention d'invoquer

(*Indiquer les moyens que l'appelant a l'intention d'invoquer.*)

C. Adresse aux fins de signification

(*Indiquer aux fins de signification des documents : (*)*

a) soit le nom et l'adresse de l'avocat de l'appelant, s'il y a lieu;

b) soit le nom et l'adresse de son représentant, s'il y a lieu.)

Fait à (*ville, municipalité ou village*), ce ____ jour de _____ 20__

(*) Si l'appelant n'est pas représenté, l'adresse figurant au début de l'avis d'appel constitue l'adresse de l'appelant aux fins de signification.

(ANNEXE MODIFIÉE PAR DORS/98-8, art. 12; DORS/2007-146, art. 9.)